MAIRIE DE VIGNOT
23 FEV. 2008
COURRIER - ARRIVEE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :	**VIGNOT PLU**
Mission :	**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
Document :	**Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Équipement des Transports et du Logement

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU en date du 13/11/07

Signature de Mme le Maire

MAIRIE de VIGNOT

ESpace & TERRitoires

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène BP 45
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

Sommaire

INTRODUCTION.....3

1- HABITAT / CADRE DE VIE.....4

2- ACTIVITES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET EQUIPEMENT.....5

3- DEPLACEMENTS.....6

4- ENVIRONNEMENT.....7

5- SYNTHESE GRAPHIQUE.....8

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de Vignot, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

1- Habitat / Cadre de vie

2- Activités

3- Déplacement

4- Environnement

- ✓ Augmentation régulière de la population depuis 1975, avec une tendance à la stabilisation entre 1990 et 1999 et une reprise depuis 1999.
- ✓ Structure déséquilibrée et profil âgé de la population.
- ✓ Augmentation notable du nombre des ménages notamment des petits ménages.
- ✓ Urbanisation particulière en décalage avec l'urbanisation caractéristique du village lorrain : village-tas avec le vieux village ceinturé par les remparts.
- ✓ Entrées de village peu marquées.
- ✓ Présence de zones tampon (vergers, jardins) autour de la trame urbaine.

ORIENTATIONS GENERALES

- ➢ **Encourager le maintien et l'augmentation de la population conduisant à un rééquilibrage de la pyramide des âges.**
- ➢ **Développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant (pas de façon linéaire), l'enjeu étant d'étoffer la trame existante tout en équilibrant les différents secteurs du village notamment en ce qui concerne la répartition des espaces d'accueil de manifestations.**
  Tout développement urbain devra respecter la morphologie urbaine existante c'est-à-dire en étoile concentrée à l'intérieur du chemin des remparts qui ceinture l'ensemble. Ce développement devra être l'occasion de rééquilibrer la structure urbaine aujourd'hui largement développée vers l'ouest.
- ➢ **Favoriser et préserver les zones tampon (jardins et vergers) autour du village permettant ainsi une transition plus douce entre les différents espaces.**
- ➢ **Maintenir une cohésion architecturale (réhabilitations et extensions récentes). La typologie actuelle de l'habitat doit rester lisible et se décliner au niveau des futures extensions.**
- ➢ **Favoriser la mixité sociale (logements en accession et logements en locatif).**
- ➢ **Requalifier et marquer les entrées de village.**
- ➢ **Gérer et contenir l'urbanisation du coteau.**
- ➢ **Redonner une fonction de centralité à la place Charles De Gaulle en tant que lieu de vie, d'échange et de rencontre.**
- ➢ **Favoriser l'identification des entrées de village.**

- ✓ Quelques activités sur le territoire communal induisant de fortes migrations alternantes.
- ✓ Nombre d'exploitations agricoles en net recul.

ORIENTATIONS GENERALES

- ➢ **Favoriser et accompagner l'implantation d'activités notamment sur la zone des Ouillons.**
- ➢ **Redynamiser le centre du village d'un point de vue commercial.**
- ➢ **Maintenir et développer la zone de loisirs des Ouillons.**

DEPLACEMENTS

✓ Réseau viaire dense.

ORIENTATIONS GENERALES

- **Favoriser les liaisons entre les différents secteurs du village permettant ainsi de créer une rupture dans la linéarité et d'accompagner le développement urbain : mise ne valeur des ruelles, intégration de cheminements piétonniers à l'intérieur des zones d'urbanisation future,...**

- **Requalibrer les emprises publiques afin de gérer au mieux les alignements.**

- ✓ Paysage de qualité : côte de Meuse et position privilégiée du village en vallée.
- ✓ Localisation de fortes sensibilités paysagères notamment côte de Meuse au niveau de la transition entre espaces (urbain/vergers/espaces agricoles).
- ✓ Présence de nombreux jardins et vergers.

ORIENTATIONS GENERALES

- ➢ **Préservation d'un cadre de vie agréable.**
- ➢ **Maintien des espaces agricoles.**
- ➢ **Maintien d'une protection forte sur certains secteurs naturels (ex : vallée naturelle de la Meuse, vallon du ruisseau de l'Etang).**
- ➢ **Préservation et mise en valeur du paysage.**
- ➢ **Maintenir et préserver la ceinture verte (vergers et jardins) autour du village ancien et favoriser la création d'une ceinture verte au niveau des extensions récentes.**

5- SYNTHESE GRAPHIQUE

Les orientations générales du présent PADD peuvent être synthétisées de la façon suivante :

ETAT DES LIEUX

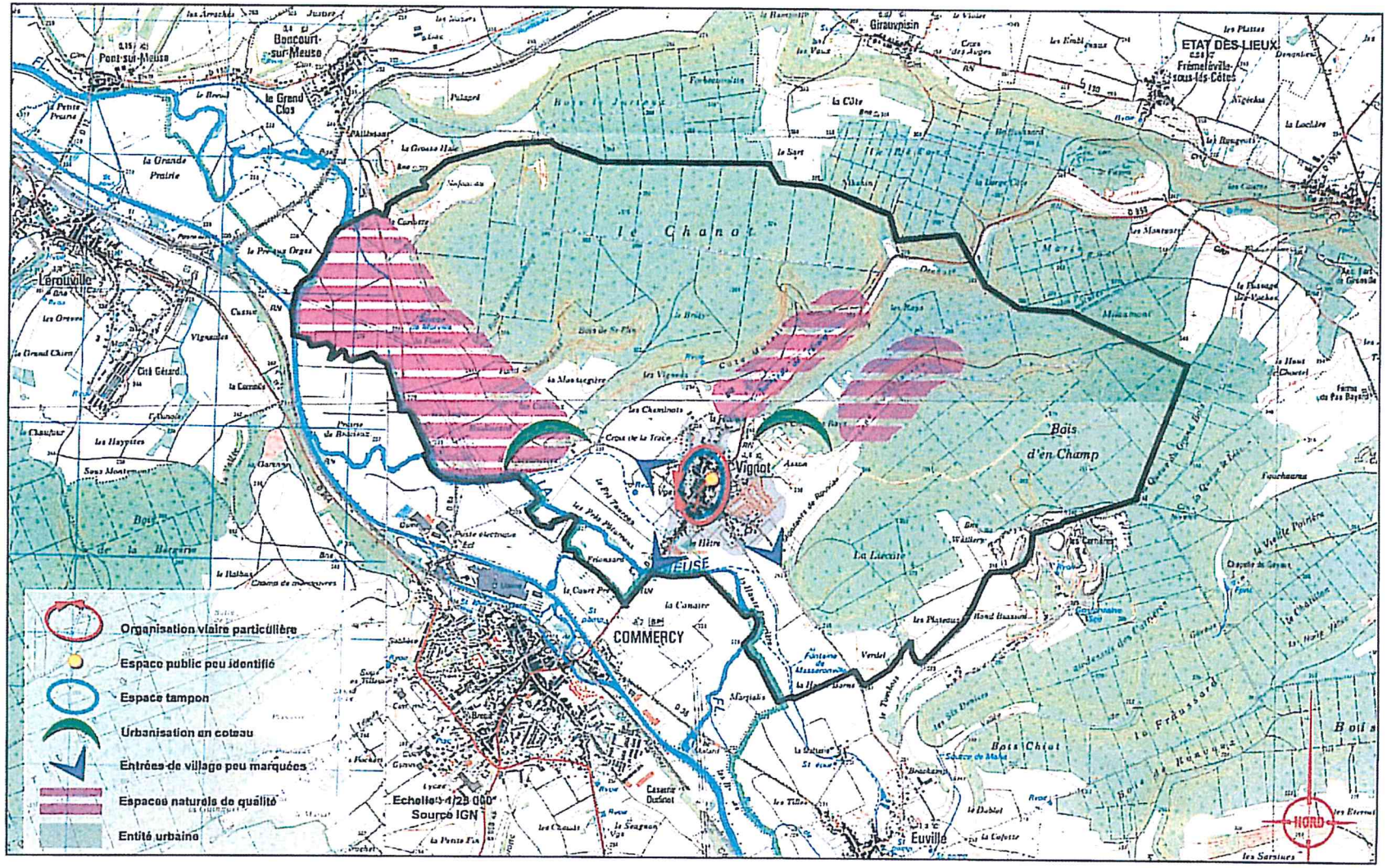
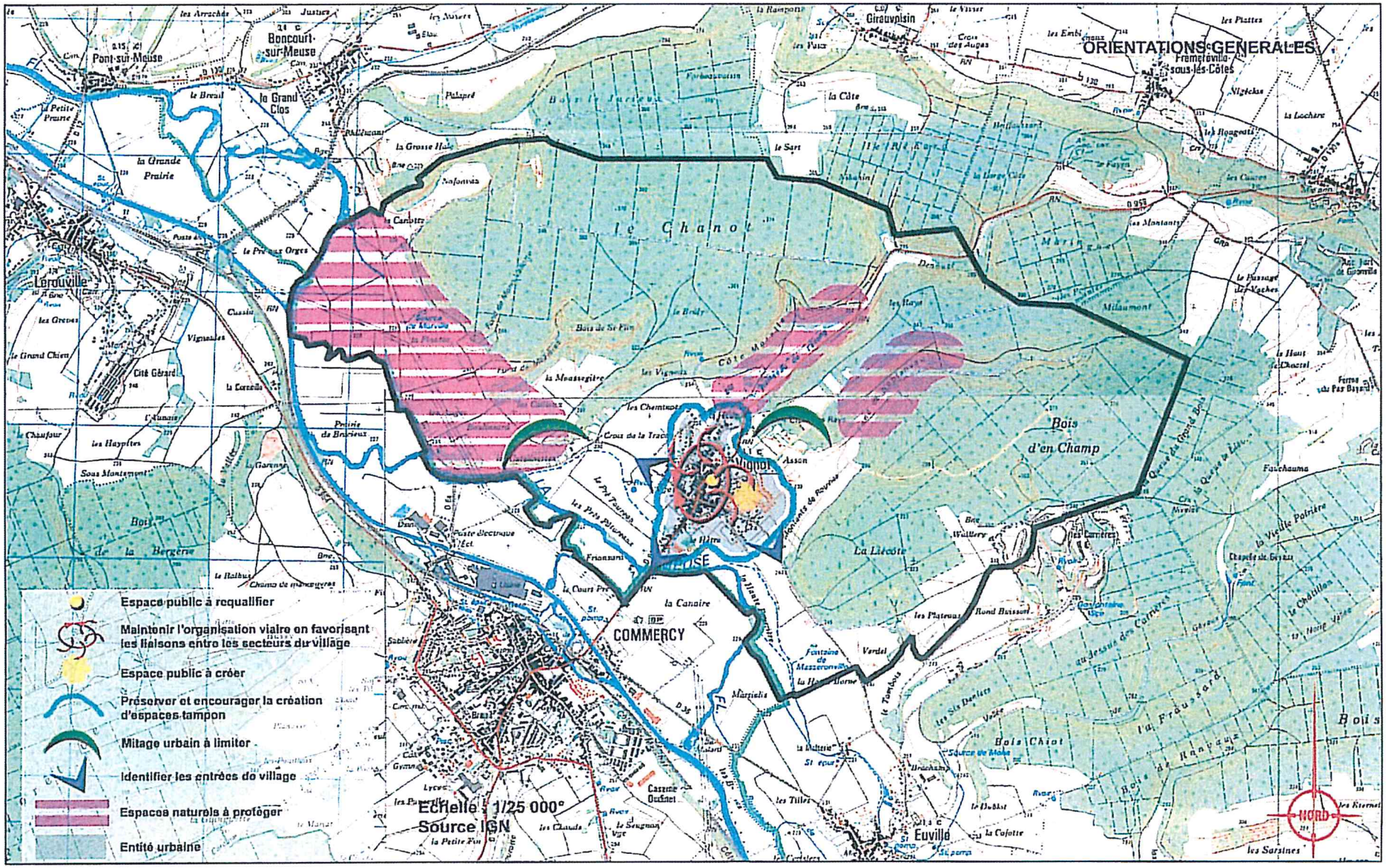
ORIENTATIONS GENERALES